

ARRÊTÉ DDT/SABE/EAU N° 34
en date du 16 JUL. 2020

**fixant le plan d'action issu du schéma directeur
de l'agglomération d'assainissement de HAYANGE
pour les travaux relevant de la compétence
du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fontoy et
de la Vallée de la Fensch (SEAFF)**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 fixant les régimes d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8 ;
- VU la directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kG/j ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR n°2015-327 en date du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels correspondants ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n°2019-36 du 29 août 2019 portant suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99-DDAF/3-078 du 22 avril 1999 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau du système d'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch (SEAFF) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-DDAF/3-097 du 23 juin 2000 délimitant la carte d'agglomération au sens du décret n°94-469 du 3 juin 1994 du secteur de la Vallée de la Fensch ;
- VU** l'article 2 du règlement du SAGE du Bassin ferrifère approuvé par arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 ;
- VU** la note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT/SABE/EAU-n°47 en date du 08 décembre 2015 portant mise en demeure le SEAFF de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement du bassin de la Fensch pour les communes d'Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;
- VU** l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU n°15 en date du 09 avril 2019 portant prorogation de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT/SABE/EAU – n°47 en date du 08 décembre 2015 portant mise en demeure le SEAFF de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement du bassin de la Fensch pour les communes d'Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;
- VU** le schéma directeur et son plan d'action présenté le 28 novembre 2019 devant l'ensemble des gestionnaires de l'agglomération d'assainissement de Hayange ;
- VU** le courrier daté du 30 décembre 2019 du SEAFF faisant part des conclusions du schéma directeur initié sur le territoire ;
- VU** le projet d'arrêté adressé par mail au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch en date du 05 mai 2020 ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement de Hayange est en non-conformité "eaux résiduaires urbaines" pour défaut de collecte depuis 2011 ;

Considérant que le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 fixe à 2027 l'atteinte de l'objectif de Bon Etat de l'ensemble des masses d'eaux de surface présentes dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement de Hayange ;

Considérant que les milieux naturels sont ainsi soumis à des rejets significatifs d'eaux usées non traitées, par temps sec et par temps de pluie, non compatibles avec leur préservation ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement de Hayange est définie comme l'ensemble des communes raccordées à la station d'épuration de Florange soit Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;

Considérant que sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement, le SEAFF a la compétence " collecte " uniquement sur la commune de Hayange et Neufchef ;

Considérant que sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement, le SEAFF a la compétence " transfert " uniquement sur certaines communes à savoir Algrange, Fameck, Florange, Fontoy (en partie), Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange ;

Considérant que le schéma directeur de l' agglomération d'assainissement de Hayange indique un taux de dilution de 430% et un taux de collecte de 49%;

Considérant que les rejets de temps sec ne doivent pas excéder 1% de la taille de l'agglomération d'assainissement dans la limite de 2 000 EH;

Considérant que le schéma directeur indique qu'en temps de pluie, le volume déversé aux niveaux des points réglementaires A1 est de 9,7% du volume annuel produit par l'agglomération d'assainissement de Hayange ;

Considérant que d'après l'article 22.III de l'arrêté du 21 juillet 2015, le volume déversé en temps de pluie ne doit pas excéder 5% du volume annuel produit par l'agglomération ;

Considérant qu'un plan d'action pour mettre en conformité une agglomération d'assainissement ne doit pas excéder 10 ans ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan d'action de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Hayange pour la partie des travaux sous compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch (SEAFF).

Article 2 : Conformité temps sec

Le SEAFF doit engager 50 % des travaux cités en annexe 1 définis dans le cadre du schéma directeur rendu le 28 novembre 2019 pour atteindre une conformité temps sec, soit aucun rejet direct **au 31 juillet 2022**.

Le SEAFF doit engager l'ensemble des travaux cités en annexe 1 définis dans le cadre du schéma directeur rendu le 28 novembre 2019 pour atteindre une conformité temps sec, soit aucun rejet direct **au 31 décembre 2023**.

Il est entendu par "travaux engagés" la transmission de la notification du marché de travaux et le planning associé au service police de l'eau.

Article 3 : Taux de dilution

Les travaux listés en annexe 2 doivent être engagés avant le **31 décembre 2023**.

Le taux de dilution de l'agglomération d'assainissement de Hayange doit être de **200% au plus tard au 31 décembre 2030**.

Il est entendu par "travaux engagés" la transmission de la notification du marché de travaux et le planning associé au service police de l'eau.

Article 4 : Conformité temps de pluie

Les rejets par temps de pluie doivent représenter **moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération de Hayange**. Ce critère sera appliqué pour évaluer le conformité collecte temps de pluie du système d'assainissement.

Les travaux listés en annexe 3 doivent être engagés **avant le 31 décembre 2025**.

Les travaux listés en annexe 4 doivent être engagées **avant le 31 décembre 2030**.

Il est entendu par "travaux engagés" la transmission de la notification du marché de travaux et le planning associé au service police de l'eau.

Article 5 : Bilan intermédiaire du plan d'action

Le SEAFF doit produire un diagnostic (collecte et eaux claires parasites) en 2025. Le rapport doit être transmis au service police de l'eau **avant le 1er mars 2026** et indiquer le taux de collecte de l'agglomération d'assainissement de Hayange ainsi que le taux de dilution.

Article 6 : Bilan du plan d'action

Le SEAFF doit produire un diagnostic (collecte et eaux claires parasites) en 2030. Le rapport doit être transmis au service police de l'eau **avant le 1er mars 2031** et indiquer le taux de collecte de l'agglomération d'assainissement de Hayange ainsi que le taux de dilution.

Article 7 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le SEAFF doit informer le service Police de l'Eau des dates de démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Dès réception technique des installations par le SEAFF, ce dernier informera le service chargé de la police de l'eau de l'achèvement des travaux, de sorte que ce service puisse effectuer un contrôle de la conformité des réalisations.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente décision est adressée aux maires des communes de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ainsi qu'aux présidents de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'Agglomération Val de Fensch ;
- La présente décision d'autorisation sera affichée à la mairie de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange, pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- La présente décision d'autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg conformément à l'article R.181-50 et R.181-52 du code de l'environnement :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L, 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture ou de son affichage en mairie. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies par l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L, 181-3.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ce recours peut prendre la forme, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Il peut être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

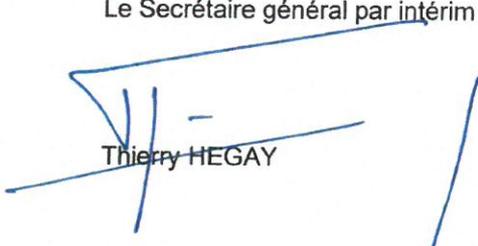
Dans le même délai de deux mois, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception du recours emporte la décision implicite de rejet de cette demande.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Fontoy (SEAFF), le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, à la Communauté d'Agglomération Val de Fensch, à l'Office Français pour la Biodiversité, au bureau de la CLE du SAGE Bassin Ferrifère et aux maires des communes de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange .

Le Préfet,
Le Secrétaire général par intérim



Thierry HEGAY

Programme général de Travaux - ANNEXE 1

SEAFF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
1	0	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Restructuration du Transfert Hayange	Intervention PR	Remplacement conduite refoulement PR St Jacques	Lutte contre les pertes de pollution en temps sec	PR St-Jacques vers Hayange	Fuites sur la conduite de refoulement (rendement mesuré 94.3%) DN 400 mm en amiante ciment et acier
1	0	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Restructuration du Transfert Hayange	Intervention collecteur	Restructuration du réseau de transfert Traversée centre ville	Lutte contre les pertes de pollution en temps sec	Centre Ville rue Maréchal Foch	Fuites sur la conduite DN 500 en siphon dans la traversée du centre-ville. Réseau posé dans la Fensch canalisée sur supports métalliques. A noter que l'entrée du siphon est en DN 400 (passage de 500 en 400) ECP localisées à proximité du DO Fontaine (220 m3/j)
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Algrange	Gestion pollution en temps de pluie	Intervention collecteur	Conduite à renforcer à l'aval d'Algrange	Réduction impact milieu en temps de pluie	Aval Algrange	Capacité hydraulique réduite du tronçon (DN 300 et 24 l/s) entraînant une mise en charge du réseau et un frein au transfert
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention collecteur	Renforcement conduite conservée DO Fontaine	Réduction impact milieu en temps de pluie	DO Fontaine	Conduite conservée en DN200 . Débordement trop fréquent
1	0	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention DO	Réhabilitation DO Fontaine	Lutte contre les pertes de pollution en temps sec	DO Fontaine	Débordement trop fréquent
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention DO	Réhabilitation DO Hopital	Réduction impact milieu en temps de pluie	DO Hopital	DN conservé trop important par rapport à taille BV amont

Programme général de Travaux - Annexe 2

SEAFF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
1	1	Pays-Haut	Fontoy	Restructuration du transfert Pays Haut	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Longwy	Elimination ECP	Rue de Longwy	ECP localisées rue de Longwy (200 m3/j)
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Transfert Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (1780 m3/j soit 75 m3/h)
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Transfert Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (560 m3/j)
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Transfert Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (620 m3/j)
1	1	Vallée de la Fensch Aval	Florange	ECP Transfert Florange	Intervention collecteur	Elimination ECP Grand'Rue	Elimination ECP	Grand'Rue	Elimination ECP localisées Fensch-Grand'rue (1670 m3/j)
1	1	Vallée de la Fensch Aval	Florange	ECP Transfert Florange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Ancienne Tannerie	Elimination ECP	Rue Ancienne Tannerie	Elimination ECP localisées Ancienne Tannerie (1670 m3/j)

Programme général de Travaux - ANNEXE 3

SEAFF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
1	1	Vallée de la Fensch Centre	Algrange	Gestion pollution en temps de pluie	Intervention PR	Création bassin de pollution de l'Etincelle	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Etincelle	Impact ERU et DCE <u>A noter</u> : la réalisation d'un nouveau collecteur principal dans la traversée d'Algrange est nécessaire préalablement
2	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Sécurisation traversée Fensch	Elimination ECP	PR Molitor	Le réseau alimentant le PR Molitor passe sous la Fensch. ITV non réalisées car trop de vitesse
2	1	Vallée du Kribsbach	Fameck	ECP Transfert Fameck	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du Moulin	Elimination ECP	Rue du Moulin	Elimination ECP localisées rue du Moulin (385 m3/j)
2	1	Vallée du Kribsbach	Fameck	ECP Transfert Fameck	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du Moulin	Elimination ECP	Rue du Moulin	Elimination ECP localisées rue du Moulin (215 m3/j)
2	1	Vallée du Kribsbach	Fameck	ECP Transfert Fameck	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du Moulin	Elimination ECP	Rue du Moulin	Elimination ECP localisées rue du Moulin (195 m3/j)
2	1	Vallée du Kribsbach	Fameck	ECP Transfert Fameck	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue des Près	Elimination ECP	Rue des Près	Elimination ECP localisées rue des Près (120 m3/j)
2	1	Vallée du Kribsbach	Fameck	ECP Transfert Fameck	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue des Près	Elimination ECP	Rue des Près	Elimination ECP localisées rue des Près (100 m3/j)
2	1	Vallée de la Fensch Amont	Fontoy	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Création d'un ouvrage de limitation de débit rue Haut Pont	Réduction impact milieu en temps de pluie	Fontoy Haut Pont PR7	Les EP des habitations de la rue du Haut Pont arrivent sur le PR Haut Pont pouvant le saturer par forte pluie malgré la décharge
2	1	Vallée de la Fensch Amont	Fontoy	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Renforcement du PR Haut Pont	Réduction impact milieu en temps de pluie	Fontoy Haut Pont PR7	Pompage actuel : 86 l/s - pompe à l'origine 95 l/s Arrivées actuelles : Fontoy : 37 + Boulange 9 (max) + Havange : 35 l/s + 3x 5 l/s moyenne (PR4 +PR5+PR6) = 95 l/s
2	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Renforcement du PR Wendel	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Wendel	Capacité actuelle insuffisante (<100 l/s)
2	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Renforcement du PR Molitor	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Molitor	Capacité actuelle insuffisante

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
2	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Restructuration de l'alimentation du PR Molitor	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Molitor	Le PR est alimenté par une conduite DN 1000 sans DO en amont. Le déversement se fait par un trop-plein sur la cuve difficilement accessible. PR très compliqué à By-passer pour un entretien de la cuve.
2	1	Vallée de la Fensch Amont	Fontoy	Gestion pollution en temps de pluie	Création BP	Création bassin de pollution à Fontoy au niveau du PR3 (Fontoy Village)	Réduction impact milieu en temps de pluie	Fontoy village PR3	Débordement du DO au-delà d'un débit de 35 l/s Impact sur la tête de la Fensch Hypothèses de dimensionnement initiales PR3 : ECP = 150 %, Qmoy EU 6,3 l/s + QECP : 9,5 = 16 l/s + 19 l/s sur 20 h = 35 l/s on gagne 1,5 l/s avec vidange sur 24 h (actuellement pompage à 37 l/s)
2	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	Gestion pollution en temps de pluie	Création BP	Création bassin de pollution à Marspich	Réduction impact milieu en temps de pluie	Marspich	Impact ERU et DCE
2	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	Gestion pollution en temps de pluie	Intervention PR	Restructuration du PR Marsich	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Marspich	PR en sous capacité en temps sec pour assurer vidange BP PR avec trop plein, techniquement impossible d'envoyer les effluents au BP

Programme général de Travaux - ANNEXE 4

SEAFF

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Crozat	Elimination ECP	Rue Crozat	Elimination ECP localisées rue Crozat (110 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Avenue St-Jean	Elimination ECP	Avenue St-Jean	Elimination ECP localisées av St-Jean (90 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue des Capucines	Elimination ECP	Rue des Capucines	Elimination ECP localisées rue des Capucines (70 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Avenue St-Jean	Elimination ECP	Avenue St-Jean	Elimination ECP localisées av St-Jean (20 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue des Lilas	Elimination ECP	Rue des Lilas	Elimination ECP localisées rue des Lilas (12 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du 6 juin 1944	Elimination ECP	Rue de Thionville	Elimination ECP localisées rue du 6 juin 1944 (85 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du Bruhl	Elimination ECP	Rue du Bruhl	Elimination ECP localisées rue du Bruhl (57 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la Fenderie	Elimination ECP	Rue de la Fenderie	Elimination ECP localisées rue Fenderie (52 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la Côte	Elimination ECP	Rue de la Côte	Elimination ECP localisées rue de la Côte (40 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Nilvange	Elimination ECP	Rue de Nilvange	Elimination ECP localisées rue de Nilvange (35 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP au Centre équestre	Elimination ECP	Centre équestre	Elimination ECP localisées centre équestre (35 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Pierre Mendès France	Elimination ECP	Rue de Thionville	Elimination ECP localisées rue Pierre Mendès France (17 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Pierre Mendès France	Elimination ECP	Rue de Thionville	Elimination ECP localisées rue Pierre Mendès France (17 m3/j)

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Algrange	Gestion pollution en temps de pluie	Création BP	Création bassin de pollution de l'Etincelle	Réduction impact milieu en temps de pluie	BP Etincelle	Impact ERU et DCE
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Nilvange	Gestion pollution en temps de pluie	Intervention DO	Restructuration ouvrages gestion temps de pluie rue du Maréchal Foch	Réduction impact milieu en temps de pluie	Place F Mitterrand, rue Foch	Perte de pollution et mise en charge temps de pluie ouvrage en sortie du passage des voies ferrées Ouvrage traversée voie ferrée privée à réhabiliter Déversoir casse auto à recalibrer
3	3	Vallée du Kribsbach	Fameck	Gestion temps de pluie Transfert	Intervention collecteur	Restructuration du réseau de transfert	Réduction impact milieu en temps de pluie	Fameck	Réseau au droit de l'autoroute A30 souvent bouché malgré entretien préventif. Réseau en mauvais état. Intervention de maintenance délicate car accessibilité complexe.
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la Fontaine	Elimination ECP	Rue de la Fontaine	Elimination ECP localisées rue de la Fontaine (325 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Jacques Tourneur	Elimination ECP	Rue Jacques Tourneur	Elimination ECP localisées rue Jacques Tourneur (250 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Poincaré	Elimination ECP	Rue Poincaré	Elimination ECP localisées rue Poincaré(245 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Gaulle	Elimination ECP	Rue de Gaulle	Elimination ECP localisées rue de Gaulle (100 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Gaulle	Elimination ECP	Rue de Gaulle	Elimination ECP localisées rue de Gaulle (230 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (255 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (270 m3/j)
5	1	Vallée de la Fensch Centre	Neufchef	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Augmentation capacité de pompage et gestion rejet	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Fond Velmert	Rejet impactant le milieu naturel en temps de pluie